

# En forêt privée, quelle “garantie de gestion durable” ?

S’engager dans une gestion raisonnée de  
sa forêt, programmer les coupes et travaux



Le Plan Simple de Gestion



Le Code de Bonnes  
Pratiques Sylvicoles



Le Règlement Type de Gestion



Les garanties de gestion durable,  
le SRGS, qui peut vous aider ?



contact

Les techniciens du CRPF sont à votre service sur le terrain pour vous apporter une compétence professionnelle pour la conduite de vos parcelles forestières. Les coordonnées du technicien de votre secteur sont disponibles sur simple demande au siège du CRPF.

*“La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire, actuellement et pour l’avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d’autres écosystèmes”.*

La loi définit plusieurs documents permettant de **justifier d’une « garantie de gestion durable »** pour les forêts privées :

- Le Plan Simple de Gestion (PSG)
- Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
- Le Règlement Type de Gestion (RTG)

Ces « **garanties de gestion durable** » (ou « présomption » de garantie pour le CBPS) **apportent aux propriétaires les avantages suivants** :

#### → **Simplification administrative**

L’approbation de tels documents de gestion par le CRPF dispense les propriétaires de la plupart des formalités pour la réalisation de coupes et travaux.

#### → **Obtention de subventions et aménagements fiscaux**

Toute propriétaire souhaitant bénéficier d’aides publiques (État, Région, Département...) ou d’exonérations fiscales (réduction de droits de mutation, DEFI Forêt, DEFI Travaux, DEFI Contrat, ISF...) doit présenter « une garantie de gestion durable ».

#### → **Certification de la gestion forestière**

L’adhésion au système PEFC exige un document de gestion durable agréé pour les forêts de 10 ha et plus.

Plus largement, les documents de gestion durable constituent pour chaque propriétaire, des cadres sylvicoles adaptés qui contribuent à l’amélioration de la gestion forestière.

## Le Plan Simple de Gestion

### Une gestion programmée de sa forêt

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est un outil pratique pour :

- mieux connaître sa forêt ;
- définir des objectifs et faciliter les choix et décisions à prendre ;
- prévoir un programme précis de coupes et travaux ;
- établir un bilan périodique ;
- intéresser ses héritiers au patrimoine forestier familial.

Ce document constitue ainsi la « mémoire » de la forêt.

Le PSG doit être conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Il est agréé, après instruction technique, par le CRPF.

La réalisation du PSG est aussi l’occasion pour le propriétaire d’échanges techniques avec des professionnels de la forêt.

#### → **Pour quelles forêts ?**

##### ■ **Le PSG est obligatoire :**

- pour toutes les forêts privées d’une **superficie supérieure ou égale à 25 ha d’un seul tenant** ;

ou

- pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une **surface supérieure ou égale à 25 ha (surface calculée en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha situés sur la commune de l’îlot le plus grand et sur les communes contiguës à celle-ci).**

■ Lorsque les propriétés forestières de plus de 25 ha ne disposent pas d’un PSG agréé, elles sont soumises au Régime Spécial d’Autorisation administrative qui stipule que, pour toute coupe, une autorisation préalable est à demander à l’administration (Direction Départementale des Territoires).

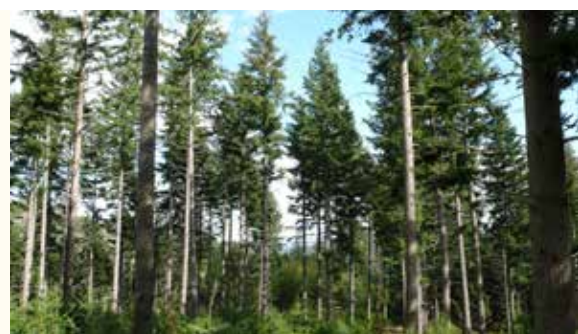
■ Par ailleurs, un PSG, dit « **facultatif** » peut être réalisé pour les forêts privées non soumises à PSG obligatoire, d’une surface totale **d’au moins 10 hectares, d’un seul tenant ou non, situées sur le territoire d’une même commune ou de communes contiguës.**

■ Enfin, il est possible également de présenter en commun, avec plusieurs propriétaires voisins, un PSG collectif (consulter le CRPF pour plus de détails).

#### → **Quel contenu ?**

Le document doit être composé des éléments suivants :

- renseignements administratifs (propriétaire, localisation, parcelles cadastrales,...) ;
- facteurs de production, enjeux économiques et environnementaux ;
- carte de situation de la propriété ;
- plan de la forêt indiquant les types de peuplement ;
- description des peuplements ;
- objectifs de gestion et règles de sylviculture ;
- programme annuel des coupes et travaux.



Remarque : en zone Natura 2000, le PSG doit préciser les habitats et espèces Natura 2000 et décrire les modalités de gestion qui permettront d’assurer leur conservation.

#### → **Pour combien de temps ?**

La durée d’application du PSG doit être comprise **entre 10 et 20 ans**.

Il est à renouveler à la fin de cette période.

#### → **Qui peut le rédiger ?**

- un expert forestier agréé ;
- une coopérative forestière ;
- un gestionnaire forestier professionnel ;
- le propriétaire lui-même.

Voir « *Le Plan Simple de Gestion – Guide pratique* », disponible au CRPF, ou téléchargeable sur [www.cnpf.fr/rhonealpes](http://www.cnpf.fr/rhonealpes)



**LE PSG EST UN DOCUMENT À TRANSMETTRE À SES ENFANTS**

## Des engagements techniques

Document de référence auquel peut adhérer le propriétaire, il comprend des prescriptions et recommandations techniques applicables par type de peuplement, selon les traitements sylvicoles choisis par le propriétaire.

### → Pour quelles forêts ?

Le CBPS est applicable à toute propriété non soumise à PSG. L'engagement peut être pris pour l'ensemble ou non des parcelles. Cependant pour les propriétaires ayant plus de 10 hectares, le Plan Simple de Gestion est un outil de gestion plus utile, car plus complet que le CBPS.

### → Quel contenu ?

Le dossier doit être constitué des éléments suivants :

- renseignements administratifs (propriétaire, localisation, parcelles cadastrales...);
- plan de localisation des parcelles;
- pour chaque parcelle, type de peuplement et mode de gestion choisi;
- depuis 2016 existe le « CBPS + » qui inclut un programme de coupes et travaux. Ce dernier peut utilement être joint, selon le modèle fourni par le CRPF, afin de pouvoir intégrer les différentes opérations sylvicoles à réaliser à moyen terme pour atteindre vos objectifs. Ce « CBPS + », approuvé par le CRPF, vous dispensera par ailleurs de demande d'autorisation de coupe en mairie si votre forêt est située en Espace boisé classé.

Remarque : en zone Natura 2000, l'engagement doit être complété par la signature d'une charte ou d'un contrat Natura 2000.

### → Pour combien de temps ?

L'adhésion à un CBPS constitue un engagement d'une durée de 10 ans. Il est à renouveler à la fin de cette période.

### → Comment adhérer ?

Le propriétaire adresse au CRPF le formulaire (disponible au CRPF, ou téléchargeable sur [www.cnpf.fr/rhonealpes](http://www.cnpf.fr/rhonealpes)) complété. Après validation du dossier, le CRPF enregistrera l'adhésion.



## Le Règlement type de gestion

### Un instrument de gestion collectif

Le Règlement Type de Gestion (RTG) est élaboré par un gestionnaire professionnel agréé : expert forestier ou Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (coopérative). Il décrit les modalités de gestion par type de peuplement, et doit être approuvé par le CRPF.

### → Pour quelles forêts ?

Le RTG s'adresse uniquement aux propriétaires adhérents d'une coopérative forestière ou en contrat avec un expert forestier et seulement pour les propriétés non soumises à PSG obligatoire.

### → Quel contenu ?

- renseignements administratifs (propriétaire, localisation, parcelles cadastrales...);
- des règles de culture par grands type de peuplement;
- des indications sur le choix des essences;
- la liste des parcelles concernées par le règlement.

### → Pour combien de temps ?

L'engagement est généralement souscrit pour la durée d'adhésion à l'organisme de gestion.



# Quelle garantie de gestion durable ?

## Récapitulatif : les garanties de gestion durable

Type de document devant être présenté par le propriétaire en fonction des engagements pris

Engagement pris Surface de la propriété	Aucun engagement	Exonérations fiscale ISF ou Monichon (succession, donation)	Déductions fiscales			Aides publiques à l'investissement forestier	Adhésion à PEFC Auvergne Rhône-Alpes
			DEFI FORET (Acquisition)	DEFI TRAVAUX	DEFI Contrat (de gestion)		
Supérieure à 25 ha et soumise à PSG obligatoire*	PSG	PSG pendant 30 ans	PSG pendant 15 ans	PSG pendant 8 ans	Non concerné	PSG pendant 5 ans	PSG pendant toute la durée de l'adhésion
Entre 10 et 25 ha ou supérieure à 25 ha et non soumise à PSG obligatoire*	CBPS, PSG ou RTG facultatif	CBPS, PSG ou RTG pendant 30 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant 15 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant 8 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant la durée du contrat	CBPS, PSG ou RTG pendant 5 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant toute la durée de l'adhésion
Inférieure à 10 ha	CBPS ou RTG facultatif	CBPS ou RTG pendant 30 ans	CBPS ou RTG pendant 15 ans	Oui si 4 ha d'un seul tenant et adhérent d'1 coopérative (engagement pendant 8 ans)	CBPS ou RTG pendant la durée du contrat	CBPS ou RTG pendant 5 ans	facultatif
				Non concerné dans les autres cas			

\* consulter les précisions dans le paragraphe «Le Plan Simple de Gestion»

## Document de référence : le Schéma Régional de Gestion Forestière (SRGS)

Élaboré par le CRPF Rhône-Alpes, il encadre les grands principes de gestion pour la forêt privée ; il a été approuvé par le Ministre en charge des forêts. Les documents de gestion durable (CBPS, PSG, RTG) doivent être conformes au SRGS.

## Qui peut vous aider ?

- Pour obtenir conseils ou informations, faire agréer son PSG ou enregistrer son CBPS > **CRPF**
- Pour faire réaliser son PSG ou souscrire à un RTG > **coopérative forestière, expert forestier ou gestionnaire forestier professionnel** (liste disponible au CRPF)
- Des aides financières pour la rédaction des PSG facultatifs peuvent exister > **renseignements auprès du CRPF**

## Certification forestière



La certification de la gestion forestière permet de garantir à l'utilisateur final que le bois qu'il utilise est issu de forêts gérées durablement. En Auvergne Rhône-Alpes, l'adhésion à PEFC (renouvelable tous les 5 ans) et le respect du cahier des charges permettent d'obtenir cette certification.



Le CRPF Rhône-Alpes est une délégation régionale du



Réalisation : Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes

Parc de Crécy  
18, avenue du Général de Gaulle  
69771 St-Didier-au-Mont-d'Or cedex  
tél. : 04 72 53 60 90  
fax : 04 78 83 96 93  
rhonealpes@crpf.fr  
www.cnpf.fr/rhonealpes

avec le concours financier de la Région Rhône-Alpes et du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



Rhône-Alpes

Imprimé par l'imprimerie Rochat sur du papier PEFC



Le CRPF Rhône-Alpes, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, est un organisme administré par des propriétaires forestiers privés.

Le CRPF œuvre pour le développement d'une gestion durable des forêts privées :

- promotion et vulgarisation des méthodes de sylviculture adaptées aux forêts de la région ;
- diffusion de conseils et regroupement des propriétaires pour favoriser une meilleure gestion ;
- développement de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- diffusion et enregistrement des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles ;
- agrément des Plans Simples de Gestion ;
- incitation à la certification forestière...

Septembre 2016